



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 06 juillet 2026

DELIBERATION N°2026-049

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20260706-DELIB_2026_049-DE

L'an 2026, le 06 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER (arrivé à 18h35, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18/05/2026), Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

ABSENT AYANT

DONNE POUVOIR :

Gérard FEY pouvoir à Didier PERRIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alfio PENNISI a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18/05/2026. Il est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

DELIBERATION N°2026-049 : Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois permanents pour recrutements sur postes administratifs

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre le bon fonctionnement du Service administratif, un appel à candidatures sera lancé pour un poste d'agent d'accueil et poste d'assistant(e) aux affaires générales.

Il est ainsi **PROPOSE** à l'assemblée, la création d'emplois :

- Un poste d'adjoint administratif de la catégorie C à temps non complet de 30h30 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la catégorie C à temps non complet de 30h30 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la catégorie C à temps non complet de 30h30 hebdomadaire
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la catégorie C à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la catégorie C à temps complet.
- Un poste de rédacteur de la catégorie B à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe de la catégorie B à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de la catégorie B à temps complet

Les emplois non-pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD et **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 13/07/2026

Reçu en préfecture le : 13/07/2026

Exécutoire le : 13/07/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 10/07/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

